

SIÈGE NATIONAL

208 chemin de Maraval
83600 - LES ADRETS DE L'ESTEREL
☎ : 07-87-05-00-59
@ :
syndicatdesterritoriaux.sniat@gmail.com
Site Internet : www.territoires.sniat.fr
Facebook : [Syndicat SNIAT](https://www.facebook.com/SNIAT)

SNIAT CANNES

Bureau : 3ème étage
Mairie Annexe de la Ferrage -
06400 - CANNES
Facebook : SNIAT Cannes



Sommaire :

LE MOT DU PRÉSIDENT

INFORMATIONS NATIONALES

- CNRALC : Validation des services de non-titulaire
- Cumul Emploi Retraite
- Carrières et Rémunération des Fonctionnaires
- Accès par la hiérarchie aux données informatiques personnelles
- Le savez-vous ?



SYNDICAT NATIONAL INDÉPENDANT DES AGENTS TERRITORIAUX

SNIAT INFO

Le Bimestriel d'Information des Territoriaux

N°2

EDITION NATIONALE

Novembre / Décembre 2015

Le Mot du Président

Chers collègues,

Est-ce l'approche des élections régionales ? Il n'y a pas un jour où des hommes politiques ne fustigent pas les fonctionnaires territoriaux.

A leurs yeux, nous serions coupables de grever les charges de fonctionnement de nos collectivités parce que nous serions trop nombreux, trop bien payés et notre temps de travail pas suffisant ! Ne serait-ce pas plutôt en raison d'une gestion électoraliste trop poussée que des dépenses dites clientélistes amèneraient nos « chers » élus à faire des dérapages incontrôlés.

Trop nombreux ? Certains hommes politiques, tel le président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes, voudraient ne pas remplacer deux agents sur trois partant à la retraite !

Tous les professionnels le reconnaissent : nous avons la charge d'assurer le meilleur service public au monde et cela ne peut pas s'effectuer sans les moyens humains qu'il nécessite ou alors il faudrait diminuer la qualité et la quantité des prestations rendues au public. Est-ce cela que nos politiques veulent ? Imaginez ce qu'il adviendrait s'il devait être supprimé deux postes sur trois dans les

écoles, les crèches, l'entretien des routes, l'enlèvement des déchets, la police municipale, chez les pompiers...

Et comment supprimer des postes dans les accueils périscolaires et les centres de loisir alors que l'encadrement des enfants doit être assuré par un nombre d'animateurs réglementaire pour des raisons de sécurité ?

Ou alors les politiques considèrent que ce sont les agents recrutés par et pour eux même qu'il ne faut pas remplacer (parce qu'ils ne servaient à rien ?)

Trop bien payés ?

Savez-vous que les 4/5èmes des agents territoriaux gagnent moins que le salaire moyen des salariés (2200 €) et que les 3/4 n'atteignent pas 1400€ net après 15 ans de carrière et que, selon l'INSEE, ils ont subis une baisse de leur pouvoir d'achat dû en grande partie au gel du point d'indice depuis 6 années.

Contrairement aux idées reçues, il s'avère que l'emploi à vie peut être remis en cause, la « placardisation » de plus en plus utilisée des agents « malaimés » étant souvent le début de la fin de leur carrière. Cette critique d'être trop bien payée, ne devrait-elle pas plutôt s'appliquer à Messieurs les députés et sénateurs qui s'autorisent encore à cumuler leurs rémunérations avec celles

de Maire ou président du conseil départemental ainsi qu'aux membres de la Cour des Comptes, PDG salariés des grandes sociétés, footballeurs, ... dont les rémunérations ont atteint des sommets exorbitants et totalement indécents.

Notre temps de travail serait insuffisant ?

Fort de ce constat, le Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes (encore lui !) a fait adopter par sa majorité une décision par laquelle les 4500 agents territoriaux du Département vont perdre la moitié de leurs jours RTT ainsi que 3 jours de congé annuel, soit au total 14 jours, l'équivalent de 3 semaines de congé !

Plutôt que supprimer des jours de repos (a-t-il pensé aux parents qui auront des difficultés pour faire garder leurs enfants ?), n'aurait-il pas été plus judicieux de procéder à une nouvelle organisation du temps de travail

Et, pour cela, instituer un véritable dialogue social, que nous, adhérents du SNIAT, avons la volonté de rechercher. N'hésitez pas à me faire connaître votre point de vue. Je vous souhaite de passer d'agréables fêtes de fin d'année.

Le Président,
Jean-Pierre KLINHOLFF

**NATIONAL**

Validation des services de non-titulaire pour la CNRACL

Un article paru sur le Bulletin n°1 de SNIAT INFO a traité de la procédure à adopter pour valider auprès de la CNRACL les services effectués avant la titularisation.

ATTENTION : Il s'avère que depuis la parution du Décret n° 2010-1740 du 30 décembre 2010, seuls

les agents qui ont été titularisés avant le 1er janvier 2013 ont la possibilité de faire valider leurs services de non-titulaire et stagiaire.

Il est déplorable qu'aucune information, autant sur le plan national que local, n'ait été donnée depuis 2010 à nos collègues intéressés par cette disposition et

qu'ils n'aient jamais été mis en mesure d'échapper à cette date couperet en leur ôtant la possibilité de solliciter leur titularisation avant le 1er janvier 2013 !

Rappel : [Arrêté du 21 août 2015 procédure de validation des services de non-titulaire](#)

Cumul Emploi Retraite

Jusqu'au 31 décembre 2014, les fonctionnaires qui ont cotisé à d'autres régimes que la CNRACL pouvaient continuer à travailler au-delà de l'âge légal de leur retraite (62 ans pour les personnes nées à partir de 1955), tout en percevant la pension de retraite versée par les autres régimes.

Si, depuis le 1er janvier dernier, vous avez fait liquider une pension servie par une caisse de retraite, toutes les années que vous continuerez à travailler ne serviront à rien pour votre retraite et vous cotiserez pour rien !

D'autre part, les conditions de cumul sont réduites selon les règles édictées [dans le document sur notre site](#).

Bien entendu, aucune restriction n'est apportée au cumul des mandats de Maire ou de Président du Département avec celui de Député !

Bien entendu, aucune restriction n'est apportée au cumul des mandats de Maire ou de Président du Département avec celui de Député !

Carrières et rémunération des fonctionnaires



Bien que l'accord « Parcours Professionnel, Carrières, Rémunération » (PPCR) n'ait pas été approuvé par la majorité des organisations syndicales, deux dispositions ont d'ores et déjà été dégagées lors des discussions parlementaires du projet de loi de finances 2016.

Sur les carrières :

Il semble qu'à l'initiative du Gouvernement, les parlementaires auront à prendre position sur l'application de la fin de l'avancement au minimum.

Je vous rappelle que ce critère est un des paramètres importants pour l'évolution de votre rémunération tout au long de votre carrière : passer les échelons au maximum plutôt qu'au minimum peut représenter en fin de carrière une différence de plusieurs centaines d'euros selon les grades.

Sur les rémunérations :

Une partie du montant indemnitaire devrait être transformée en points d'indice majorés qui seront intégrés aux grilles indiciaires servant de fondement aux rémunérations.

Les catégories C gagneraient 4 points d'indice, soit 222 € par an ;

Les catégories B gagneraient 6 points d'indice, soit 333 € par an mais avec une suppression de 218 € de primes, soit un gain annuel de 115 € ;

Les catégories A gagneraient 9 points d'indice, soit 500 € par an mais avec une suppression de 389 € de primes, soit un gain annuel de 111 €.

Si ces dispositions sont intéressantes pour les prochains retraités, il n'en demeure pas moins qu'il ne s'agit que d'un très faible gain sans aucune commune mesure avec la perte du pouvoir d'achat que nous subissons depuis le début des années 2000 ([encore - 0,4% en 2013 pour les catégories C selon l'INSEE](#)) et ce ne sont pas les retouches à notre régime indemnitaire que de nombreux politiques veulent faire passer qui amélioreront notre ordinaire.

Par exemple, au sujet des [propos tenus par Marylise LEBRANCHU, Ministre du de la Fonction Publique concernant la rémunération au mérite des fonctionnaires](#) si le SNIAT estime que le mérite peut profiter pécuniairement à ceux dont la qualité du travail le justifie, son appréciation reste malheureusement trop souvent soumise à des objectifs relevant de l'électoralisme, du clientélisme et autres relations personnelles unissant certains élus et fonctionnaires.

Possibilités d'accès par la hiérarchie aux données personnels des agents sur ordinateur ou clé usb sauf si elles sont identifiées comme « personnelles »

D'un arrêt du 21 octobre 2009 de la Cour de Cassation il ressortait que sauf dans le cas où ils sont identifiés comme « personnels », les fichiers créés par le salarié à l'aide de l'outil informatique mis à sa disposition pour les besoins de son travail peuvent être ouverts par l'employeur, même hors la présence de l'intéressé.

Un [arrêt du 12 février 2013](#) de cette même juridiction a étendu cette disposition à la clé USB personnelle du salarié dès lors qu'elle est connectée à un outil informatique mis à sa disposition à des fins professionnelles.

LE SNIAT RÉPOND À VOS QUESTIONS

Vous avez une question...
N'hésitez pas à la poser
par mail : syndicatdesterritoriaux.sniat@gmail.com
La réponse vous sera apportée par mail (question privée) ou dans une prochaine édition du SNIAT INFO (question de portée générale)

Les membres du Conseil d'Administration du SNIAT, lors de l'Assemblée Générale du 5 juin 2015



De gauche à droite : Eric SCARAZZINI, Alain DELISSE, Corinne REVILLOD-BUSQUET, Jean-Pierre KLINHOLFF, Nadine GOBET, Mame Madior SAR, Patrick BUONOMANO, Serge GENESTE, Jean-Pierre MANTELET, Pierre MASSONNIER

LE SAVEZ-VOUS ?

Quel est l'intérêt d'être syndiqué au SNIAT

C'est un syndicat totalement libre, autonome financièrement, non soumis à des considérations politiques ou clientélistes.

Au nombre de ses représentants figurent des juristes confirmés et spécialisés dans le droit du travail des agents territoriaux, capables de répondre à toutes vos interrogations et de vous défendre devant le Conseil de Discipline alors n'hésitez pas à appeler le président du SNIAT, Jean-Pierre KLINHOLFF, au 07 87 05 00 59.

Ses adhérents bénéficient d'une assurance juridique prenant en charge toutes dépenses d'avocat en cas de litige avec l'Administration, les collègues ou les usagers dans le cadre de leurs fonctions.

La cotisation est vraiment minime puisque après réduction fiscale ou crédit d'impôt, elle ne représente, pour la 1ère adhésion, que 1,67 € par mois, soit l'équivalent d'un paquet de chewing-gum !

Enfin, être syndiqué, c'est l'assurance de participer au dialogue social que les autorités municipales entendent souvent pérenniser dans les services municipaux.

Alors, n'hésitez pas à nous rejoindre en cliquant sur [le bulletin d'adhésion 2016](#).

MENTIONS LEGALES

N°ISSN : 2431 - 0581 — Dépôt Légal Novembre 2015
Directeur de Publication : Jean-Pierre KLINHOLFF
Mise en Page et Crédit Photo : Nadine GOBET